



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04 – 05-04

SÉANCE DU 14 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 15

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS

- Procurations : Monique BEC à Monique GIBERT
Christiane CAMBEFORT à Thierry LUCAT

- Secrétaire de séance : Pierre ROSSIGNOL

La séance est ouverte à 18H00.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 février 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Décision n°2025-01 : Convention « un temps ludothèque » pour l'année 2025 avec l'association « HOMO LUDENS ASSOCIÉS »

Il est conclu une convention avec l'association HOMO LUDENS ASSOCIÉS pour la réalisation d'activités de jeux ou ludothèque pour l'année 2025, une fois par mois, entre janvier et décembre, le mercredi entre 17h30 et 20h30 à la médiathèque. Le montant de la prestation s'élève à 1200 €.

Décision n°2025-02 : tarification sortie trampoline

Il est fixé un tarif de 15 € par adolescent pour une sortie trampoline organisée pendant les vacances de février par le centre jeun'art.

Décision n°2025-03 : tarification ateliers cuisine

Il est fixé un tarif de 3 € par adolescent pour deux ateliers cuisine organisés pendant les vacances de février par le centre jeun'art.

Décision n°2025-04 : Convention cinéma itinérant 2025

Il est conclu une convention avec l'office culturel du clermontais pour la projection de 10 séances de cinéma réparties sur 5 demi-journées au cours de l'année 2025 pour un montant de 2100 €.

ADMINISTRATION

1/ Convention avec Hérault énergies relative aux modalités de participation financière de la commune aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26 précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts d'Hérault énergies et notamment l'article 3-4-1, Hérault énergies peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur,

Vu la délibération 2024-11 du 22 mars 2024 transférant la compétence investissement éclairage public à Hérault Energies

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties,

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale,

Considérant que la programmation des travaux prévoit la modernisation de l'éclairage public en cœur de ville et dans la traversée de Saint Pargoire par le changement d'environ 200 points lumineux,

Considérant que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention,

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 152 232,72 € HT dont :

- 132 615,45 € à la charge d'Hérault énergies
- 19 617,27 € à la charge de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la programmation des travaux présentée par Hérault énergies

FIXE la participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours à 19 617,27 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses,

AUTORISE le Maire à signer :

- La convention avec Hérault énergies
- Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault énergies dans la limite de 20% supplémentaires prévisionnel délibéré à ce jour,
- Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

La convention avec Hérault énergies est approuvée à l'unanimité

2/ Marché de reprographie 2025-2029 dans le cadre d'un groupement de commande

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique régissant la passation en procédure formalisée d'accords-cadres à bons de commande

VU la délibération n° 2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027

VU la délibération n° 2021-11 du Conseil municipal en date du 26 février 2021 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n° 2444 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n° 2020-46 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2020 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n° 3707 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024 relative au lancement du marché de reprographie

VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 09 Octobre 2024 approuvant la nécessité du renouvellement de l'accord-cadre 2021-002 pour la fourniture de services de reprographie.

CONSIDERANT que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 273 850 € HT sur 4 ans,

CONSIDERANT que sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française,

CONSIDERANT que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

CONSIDERANT que les fournitures et services se composent de la location de matériel de reprographie et de la maintenance desdits matériels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SE PRONONCE favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordinateur du groupement de commande, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre des articles mentionnés ci-dessus, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans pour le renouvellement du parc de reprographie et services associés des membres du groupement de commande du service informatique mutualisé suivants : Argelliers, La Boissière, Campagnan, Montarnaud, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Jean de Fos, St Pargoire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La participation au marché de reprographie 2025-2029 dans le cadre d'un groupement de commande est approuvée à l'unanimité

FINANCES

3/ Demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation de la vidéoprotection aux entrées de village

Vu l'arrêté préfectoral 20231352 du 18 juin 2024 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint Pargoire

Monsieur le Maire expose que la commune est déjà équipée d'un système de vidéoprotection.

Afin de renforcer la politique de prévention de la délinquance et accroître l'efficacité de la lutte contre les actes de malveillance, il rappelle qu'un projet d'extension a été défini et qu'il a été accordé par arrêté préfectoral n°20231352 du 18 juin 2024.

Ce dispositif vise à permettre :

- d'améliorer l'efficacité et les résultats dans le cadre de la prévention de la délinquance en rapport avec l'article L.215-2 du Code de Sécurité Intérieure, en l'espèce :
- La régulation des flux de transport
- La constatation des infractions aux règles de la circulation
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- La prévention d'actes de terrorisme,

Cette extension concerne notamment la mise en place de caméras aux 4 entrées/sorties de village, et sur le cours Salengro.

La présente demande de subvention concerne uniquement les caméras en entrées/sorties de village.

Le coût prévisionnel de cette installation est estimé à 25 610,40 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Montant (HT)	Ressources prévisionnelles de l'opération		
Travaux		Financements	Montant (HT)	Taux
Entrees de ville /route Villeveyrac	6 433,60 €			
Entrees de ville /route de Campagnan	6 433,60 €	DETR	10 244,00 €	40,00%
Entrees de ville /route de Saint Pons	6 309,60 €			
Entrees de ville /route de Plaissan/St Marcel	6 433,60 €			
		Sous-total aides publiques	10 244,00 €	40,00%
		Part de la collectivité	15 366,40 €	
Sous-total travaux ou acquisitions	25 610,40 €	Autofinancement Maitre d'ouvrage	15 366,40 €	60,00%
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	25 610,40 €	RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	25 610,40 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1/7/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/08/2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 25 610.40 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

La demande de subvention DETR pour la vidéoprotection est approuvée à l'unanimité

4/ Demande de subvention à la région au titre du dispositif d'aide à la diffusion culturelle de proximité

Monsieur le Maire informe que la région Occitanie permet aux communes de – 15000 habitants de bénéficier d'une prise en charge de 40% du coût de programmation de spectacles originaux créés et joués par des équipes artistiques locales.

Dans le cadre de sa programmation culturelle estivale 2025, il est proposé de présenter un spectacle éligible à ce dispositif d'aide :

- Spectacle de création du groupe docteur SHNOCK (compositions originales de chansons françaises) – 1^{er} juillet – 1235 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional Occitanie pour la programmation ci-dessus

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la programmation du spectacle indiqué

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'aide à la diffusion culturelle de proximité

La demande d'aide à la diffusion culturelle de proximité auprès de la région est approuvée à l'unanimité

5/Attribution d'une subvention exceptionnelle au Football Club pour l'acquisition de cages de foot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du football club de Saint Pargoire sollicitant la participation de la commune à l'acquisition de nouvelles cages de foot ;

Vu le montant restant à charge de l'association pour cette acquisition,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les cages de foot du terrain municipal pour permettre une pratique sportive sécurisée

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de 2980 € pour participer à cette acquisition ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2980 € au FC Saint Pargorien pour l'acquisition de nouvelles cages de foot

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget principal 2025

La subvention au football club pour l'acquisition des cages de foot est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

6/ Adhésion au service commun de formation avec la CCVH

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027;

VU la délibération n°2762 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2022 approuvant les conventions des services mutualisés

VU la convention relative à un service « formation » commun, modifiée par l'avenant du 27 janvier 2025

CONSIDERANT l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de bénéficier des services de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault pour l'organisation de formations sur le territoire à l'attention du personnel municipal, notamment en matière de sécurité et d'habilitations

CONSIDERANT que la participation de la commune se fera sur la base d'un prix journalier par participant déterminé en fonction du cout de la formation et des charges de structures associées à l'organisation de ces formations ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation telle qu'annexée du service « formation » commun

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'adhésion au service commun de formation avec la CCVH est approuvée à l'unanimité

7/ Adhésion à la mission de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le CDG34

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

AUTORISE la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération,

L'adhésion à la mission de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le CDG34 est approuvée à l'unanimité

8/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un emploi en CDI au sein des services enfance jeunesse pour nécessités de service ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Statut	Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
Adjoint technique	CDI	34 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

La modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 18h50

Le Maire
Jean Luc DARMANIN



Le secrétaire de séance
Pierre ROSSIGNOL



